



LA **PLAINE**
DES PALMISTES

Affaire 07-030225

Lancement de la procédure de création d'un CLSPD et de la Radicalisation (CLSPD-R)

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **28 janvier 2025** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **18**

Absents : 08

Procurations : 03

Total des votes : 21

Secrétaire de séance : Victorien JUSTINE



LE MAIRE,

Johnny PAYET

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE-DES-PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 03 FÉVRIER
2025

L'an deux mille vingt-cinq le **TROIS FÉVRIER** à **DIX-HUIT HEURE DIX MINUTES** le Conseil municipal de La Plaine-des-Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

PRÉSENTS : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE 1^{ère} adjointe – Jean-Yves FAUSTIN 2^{ème} adjoint – Mylène MAHALATCHIMY 3^{ème} adjointe – Joan DORO 4^{ème} adjoint – Gina DALLEAU 5^{ème} adjointe – Jean-Claude DAMOUR 6^{ème} adjoint – Marie-Héliette THIBURCE 7^{ème} adjointe – Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Frédéric AZOR conseiller municipal – Alain RIVIERE conseiller municipal – Sandra GRONDIN conseillère municipale – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale – Mickaël PAYET conseiller municipal – Elisabeth BAGNY conseillère municipale – Victorien JUSTINE conseiller municipal – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale

ABSENT(S) : Micheline CLAIN conseillère municipale – Érick BOYER conseiller municipal – Joseph Luçay CHEVALIER conseiller municipal – Sophie ARZAL conseillère municipale – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal – Yannick BOYER conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal

PROCURATION(S) : Sabrina HOARAU conseillère municipale à Sabine IGOUFE – Emilie NALEM conseillère municipale à Marie-Lourdes VELIA – Mélissa MOGALIA conseillère municipale à Héliette THIBURCE

Publicité faite le 07/02/2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20250203-DCM07-030225-DE
Date de télétransmission : 06/02/2025
Date de réception préfecture : 06/02/2025

Affaire 07-030225

Lancement de la procédure de création d'un CLSPD et de la Radicalisation (CLSPD-R)

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-2 et suivants, et L.2212-18,
- VU le Code de Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.132-1 et suivants, D 132-7 à R.132-10-1,
- VU la Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, codifiée aux articles L.2211-1 et suivants du CGCT,
- VU la loi N°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés comportant plusieurs dispositions concernant les CLSPD et CISPD,
- VU le décret N°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au Conseil Local et au Conseil Intercommunal de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance fixant les compétences et les conditions de mise en œuvre,
- CONSIDERANT que selon la loi du 25 mai 2021, les communes de 5000 habitants et plus doivent créer un Conseil Local de Sécurité de la Prévention de la Délinquance (CLSPD),
- CONSIDERANT qu'il convient de missionner un coordonnateur chargé de l'animation et de la coordination du dispositif local de la prévention de la délinquance à l'échelle de la Commune,
- CONSIDERANT que le rôle du coordonnateur est de mettre en œuvre les orientations stratégiques de la politique municipale de prévention de la délinquance et de sécurité, d'élaborer le document de la stratégie territoriale, le budget prévisionnel et de mettre en œuvre des actions menées et d'en suivre les dépenses avec l'animation du réseau. Pour ce faire, il doit avoir un temps de travail suffisamment dédié aux tâches que demande un tel poste,

Le Maire rappelle que la loi N°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés impose aux communes de plus de 5000 habitants la mise en place d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD). La Commune de La Plaine des Palmistes est donc concernée par cette disposition.

En ce sens, un CLSPD est essentiel pour assurer la sécurité et la tranquillité publique dans une commune. La création d'un CLSPD implique plusieurs étapes clés :

1. Définir les Objectifs : Clarifier les objectifs et les priorités du CLSPD, en concertation avec les parties prenantes locales.
2. Mobiliser les Partenaires : Impliquer les différents acteurs concernés, notamment les forces de l'ordre, les services sociaux, les associations, les élus locaux, et les habitants.
3. Établir une Charte ou un Accord : Rédiger un document cadre qui précise les missions, les engagements, et les responsabilités de chaque partie prenante.
4. Organiser des Réunions Préparatoires : Animer des réunions régulières pour échanger sur les enjeux de sécurité et définir des actions concrètes à mettre en œuvre.
5. Lancer une Consultation Publique : Consulter les habitants pour recueillir leurs avis et suggestions, afin d'assurer que le CLSPD réponde aux besoins réels de la communauté.
6. Adopter un Plan d'Action : Élaborer et adopter un plan d'action opérationnel pour la prévention de la délinquance, en fixant des objectifs mesurables et des échéances.
7. Suivre et Évaluer les Actions : Mettre en place des indicateurs de suivi pour évaluer l'efficacité des actions menées et ajuster les stratégies si nécessaire.

Mettre en place un CLSPD est une démarche collaborative et itérative, visant à améliorer la sécurité et la qualité de vie des habitants. Cet organe constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de

la prévention de la délinquance. Il favorisera l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et a vocation à définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.

Le Conseil jouera un rôle clef dans la prévention de la délinquance. Il assure l'animation et le suivi du contrat local de sécurité et il est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville.

Il permet de définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique. Les principales priorités définies par les CLSPD-R sont généralement les suivantes : la délinquance des mineurs, la lutte contre les incivilités, la prévention et la lutte contre les toxicomanies, l'aide aux victimes, la médiation, la sécurité routière, les démarches de sécurisation, l'éducation à la citoyenneté, etc.

Lors des échanges préalables avec le Sous-préfet de Saint-Benoit, les thématiques prioritaires identifiées, à compléter dans la phase de diagnostic, ont été les suivantes : incivilités routières, nuisances sonores, sécurisation à proximité des établissements scolaires, violences intrafamiliales. La définition de la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance permettra d'affiner par ailleurs ces champs de prévention.

Le CLSPD est présidé par le Maire ou son représentant ; le Préfet du Département ainsi que le Procureur de la République et le Président du Département (ou leurs représentants) en sont des membres de droit. Il est composé de trois institutions :

- Les représentants de l'État dont les membres sont désignés par le Préfet
- Les élus dont les membres sont désignés par le Maire, parmi les membres du conseil municipal
- Les représentants d'établissements ou organismes et des associations œuvrant dans les domaines de la prévention de la délinquance et de sécurité, aides aux victimes, du logement, des transports collectifs et de l'action sociale désignés par le Maire.

La ville fait le choix de confier cette mission au CCAS de la commune. En effet, le CCAS, acteur de proximité, met déjà en œuvre le Contrat Local de Santé et la Convention Territoriale Globale et dispose d'un champ d'action large auprès de la population. Aussi, l'établissement public administratif est coutumier de mettre en œuvre des actions suite à un diagnostic de territoire.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

- **VALIDE** les termes du présent rapport,
- **VALIDE** la démarche de création du Conseil Local de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance (CLSPD) sur la Commune, présidé par le Maire, président du CLSPD-R,
- **AUTORISE** le CCAS ou son représentant à procéder aux démarches afin de créer le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation et à signer l'ensemble des documents afférents à l'exécution de la présente décision,
- **DÉSIGNE** le directeur du CCAS en qualité de Coordonnateur du CLSPD sous l'autorité du Maire, Président du CCAS,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents



Pour copie conforme,
Le Maire,

Johnny PAYET

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20250203-DCM07-030225-DE
Date de télétransmission : 06/02/2025
Date de réception préfecture : 06/02/2025